Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la personne publique responsable
M. PAILLASSON, maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;	Oui - n on
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Mise en adéquation du zonage eaux usées et eaux pluviales avec la révision générale du PLU. Cette demande d'examen cas par cas concerne uniquement le zonage EU et EP porté par la commune. Elle est accompagnée de la notice du zonage et de ses annexes (dont plans de zonage EU et EP). Notons que la MRAE a rendu un avis (n°2024-ARA-AC-3447) le 25 juin 2024 requiérant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre du PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Ou i - non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)
Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) La commune de Monthieux	
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi PLU Carte communale Non
•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 2008 •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? révision du PLU prescrite en 2022	Plusieurs :
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - non
pliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (trait assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,	
e périmètre de la zone d'assainissement collectif est tracé en cohérence avec conage d'urbanisme du PLU (superposition des couches).	
2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹ oui en 2025	Oui - n on - examen a u cas par cas
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
éciser ces études : oui Diagnostic du système d'assainissement collectif en 202	

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

4.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
•d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	
*d'une zone conchylicole ?	Oui - non -limitrophe -
•d'une zone de montagne ?	-Oui - non -limitrophe -Oui - non -limitrophe
•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en	Oui - non -limitropire
- an Potable : Off	- Gui - non -li mitrophe -
d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui non limitrophs
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Puits et forage des Bonnes, le long de la RD82 au nord du village	
Puits de la Queue, secteur la Queue de Monthieux à l'ouest du village	e.
1.Le territoire dispose-t-il :	
•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui - non
•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
The same same same same same same same sam	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	
•Natura 2000 ?	
•ZNIEFF1 ?	Oui - no n Oui - nen
•Zone humide ?	Oui - non
•Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui - non
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui - pop
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui - non
The second secon	-Oui-non
écisor longuelles : (- in t) ()	
éciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Descriptif détaillé dans l'état initial de l'évaluation environnementale menée dan epris de manière succincte dans le zonage EU ED	s le cadre du PLU, et
epris de manière succincte dans le zonage EU EP	
tres:	
1.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon	
They may only injudically injudically in they injuded digate to contribute when a service of	
Prosente demande, seron la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadro cur	
	ec le Relevant (FRDR577
	iques Dombes » (FRDG17
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Formations plioquaternaires et morain	***************************************
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Formations plioquaternaires et morain Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Miocène de Bresse (FRDG212)	
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Formations plioquaternaires et morain Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Miocène de Bresse (FRDG212)	etails p10 du zonage
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :	etails p10 du zonage
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :Formations.plioquaternaires.et.morain Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:Miocène.de.Bresse.(FRDG212) si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) Voir dé ationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) 2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :Formations plioquaternaires et morain Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:Miocène de Bresse (FRDG212) is souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) Voir dé ationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) 2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui- non
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :	

L'information se trouve sur le site http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - no n
Précisez : le développement de l'urbanisation est orienté vers 4 secteurs : Entre (secteur A zone 1AU1 + secteur B zone UB), Route de Saint Marcel Rue de la Sablière (zone UB), Quartier le Pierrot (zone UB). Seul le nécessite une extension du réseau EU, les autres secteurs sont race	(zone 1AU2), secteur Entrée Nord du villa cordables en l'état.
2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres : séparatif EU 5.64 km	Séparatif ⁴ Unitaire
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui- non
4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? 1 noue lotissement le Pré Soleil	Oui - nen

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Ouestions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – non
 3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? dernier diagnostic en 2023 Les non-conformités ont-elles été levées? mise en conformité lors des achats / vente Sont-elles en cours d'être levées? d'habitations 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non - s ans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non - mairie ?
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	Oui - non
Si oui, lesquels: rejet en milieu superficiel dans les zones où l'infiltration est imperméables, périmètres de protection de captage)	ossible (sols
 4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁶? Par temps sec? Par temps de pluie? O60901261001. Capacité nominale 800 EH, débit de De façon saisonnière? référence de 380 m³/j dans l'arrêté préfectoral du 23/11/20 	Oui— non Qui— non Qui— non Qui - non 09.

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : oui, prévues au contrat de l'exploitant SUEZ	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui – non Oui - non
•Autres :	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui-non -Qui-non -Qui-non -Qui-non
Lesquels: La commune ne mentionne aucun dysfonctionnement pa infrastructures eaux pluviales (mise en charge de réseau	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Qui - non
Lesquelles:	
Ovellag and the lagrange of the principal of the principa	
	-Qui non
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	-Oui non Si oui, fournir si possible une carte.
	Si oui, fournir si possible
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux	Si oui, fournir si possible une carte. Oui – non Si oui, fournir si possible
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? 4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Si oui, fournir si possible une carte. Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Si oui, fournir si possible une carte. Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.

^{2.1.5.0.} Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	-Oui non	===
•Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non	
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	-Oui – non	mairie
2.Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	-Oui non Oui non	mairie mairie
1. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui- non	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non-
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Absence de Schéma Directeur EP	Oui- non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	-Qui- non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Qui – non -Qui – non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés?

Expliquez pourquoi:

Une évaluation environnementale n'apparaît pas pertinente :

- compte tenu qu'elle a déjà été réalisée en 2025 dans le cadre de la révision du PLU ;
- pour le zonage eaux usées, toutes les nouvelles zones à urbaniser sont raccordables au réseau d'assainissement existant (extension pour Entrée Nord du village). La station de traitement des eaux usées, d'une capacité nominale de 800 EH, est correctement dimensionnée car le PLU prévoit une population future de 720 personnes, y compris celles non raccordées à l'assainissement collectif.
- pour le zonage eaux pluviales, il n'est pas prévu d'infrastructures pouvant avoir in ur la qualité des eaux. Les projets d'urbanisation devront gérer leurs EP à la parcelle par infiltration ou liste dia